



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2015

PROCÈS VERBAL

L'an 2015, le 30 mars à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 24 mars, s'est réuni à Abondant (28410), sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), Mme GALKO (Beauches), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. LAIDOUN (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), Mme HINCKER-CALLARD (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), Mme LHOMME (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. JONNIER (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), M. ROSSION (Dreux), M. LE DORVEN (Dreux), Mme IMERRADEN (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme HENAU (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. JONNIER (Le Boullay-les-deux-Eglises), M. HUET (Le Boullay-Mivoie), M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), M. MAISONS C (Maillebois), M. DEPONDT (Marchezais), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), M. MASSOT (Prudemanche), M. PERIER (Puisseux), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torcy), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Sainte-Maixme-Hauterive), M. FORT (Saint-Ouen-Marchefroy), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. ALBERT (Saulnières), M. GOURDES (Saussay), M. LAFAY (Serazereux), **Mme DESEYNE** (Serville), M. MAITRE (Sorel-Moussel), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), M. LAMRINI (Vernouillet), M. MOYER (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

Suppléances

Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière) est suppléée par Martine VIETTE
Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) est suppléée par Thierry BELLOIS
M. JOURNET (Thimert-Gâtelles) est suppléé par Nicole LAMBERT-SEBASTIANELLI
Mme POUSSARD (Guainville) est suppléée par Nathalie VELIN

Pouvoirs

M. HOMPS (Dreux) **donne pouvoir** à Gérard HAMEL
Mme GUILLOT-MARECHAL (Dreux) **donne pouvoir** à Fabienne LHOMME
M. DERBALI (Dreux) **donne pouvoir** à Florence ARCHAMBAUDIERE
Mme BAFRET (Dreux) **donne pouvoir** à Claude JONNIER
Mme GUERIN (Dreux) **donne pouvoir** à Sébastien LEROUX
M. GAMBUTO (Dreux) **donne pouvoir** à Daniel FRARD
Mme QUERITE (Vernouillet) **donne pouvoir** à Youssef LAMRINI
M. CHERON (Montreuil) **donne pouvoir** à Cécile LAMY

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : **M. Patrick MAISONS**

ADMINISTRATION GENERALE

Marchés publics

1. Adhésion à Approlys

Vie institutionnelle

2. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : état des travaux réalisés en 2014
3. Syndicat intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure (SICME) : modification statutaire

Ressources humaines et mutualisation

4. Conventions de mise à disposition de personnel

Finances

5. Fiscalité : taux d'imposition 2015
6. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taux 2015
7. Convention provisoire de remboursement de frais au titre des eaux pluviales

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET COHESION SOCIALE

Développement économique

8. Foncier – Droit de préemption urbain délégué par la commune de Germainville sur la ZAC des Merisiers
9. Concession d'aménagement du Parc d'entreprises La Radio – Avenant n°6 au contrat de concession

ENVIRONNEMENT

Déchets

10. Location de salles au centre de tri Natriel : conditions et tarifs
11. Conditions financières et patrimoniales du retrait du SIRTOM des cantons de Courville sur Eure, la Loupe, Châteauneuf en Thymerais et Senonches
12. Tarifs 2015 pour la redevance spéciale
13. Tarifs 2015 du centre de tri : emballages, journaux revues magazines et biflux
14. Tarifs 2015 du centre de tri : autres que journaux revues magazines et emballages

Eau - Assainissement

15. Délégation de Service Public de l'assainissement collectif d'Ezy-sur-Eure : choix du délégataire
16. Redevances d'assainissement collectif 2015
17. Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif : approbation

Plan d'eau et rivières

18. Tarifs 2015 des animations au plan d'eau de Mézières Ecluzelles
19. Restauration du cours de la Blaise dans la traversée de Saulnières : autorisation d'intervention du SIVB

ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

Enfance, jeunesse, famille

20. Organisation des séjours et des camps Ados sur le Territoire Sud : tarifs

AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORT

Transports

21. Convention avec le Conseil Général d'Eure-et-Loir relative au financement du transport scolaire – Avenant n°1

Contractualisations

22. Avenant au Contrat Régional d'Agglomération 2013-2017
23. Avenant au Contrat Départemental de Développement Intercommunal 2013-2016
24. Stratégie locale de développement rural : programme LEADER 2014-2020

CULTURE ET TOURISME

L'atelier à spectacle

25. Convention 2015-2017 - «Scène conventionnée pour l'accompagnement artistique - Musique (Chanson/Jazz), Théâtre et Danse»
26. Conditions et tarifs de location des espaces de l'Atelier à spectacle

L'Office de Tourisme

27. Stratégie numérique de territoire : tarifs des packs prestataires touristiques

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

28. Décisions prises par le Président et par le Bureau du 16 février 2015



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie Madame QUENTIN, maire d'Abondant, d'accueillir le conseil communautaire. Il félicite ensuite les 8 conseillers départementaux qui viennent d'être élus.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion à Approlys

Rapporteur : Eric AUBRY

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat. Les acteurs publics bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics. Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et

accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc).

Les segments d'achats sur lesquels APPROLYS lancera des marchés en 2015 et 2016 définis lors du conseil d'administration du 12 décembre 2014 sont notamment les suivants :

- la fourniture de véhicules,
- la fourniture de moyens d'impression,
- la fourniture du gaz de ville et des services associés,
- la fourniture de l'électricité,
- la fourniture du fioul en vrac,
- la fourniture des mobiliers administratifs, scolaires, et de restauration,
- l'achat de fournitures de bureau et scolaires,
- la fourniture de produits d'entretien,
- la fourniture de repas en liaison froide et unités relais,
- la fourniture de sels de déneigement,
- la fourniture de propane (citerne et entretien),
- la fourniture de vêtements de travail,
- la fourniture de moyens informatiques.

Il convient de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour siéger à l'Assemblée Générale du Groupement. M. HAMEL propose les candidatures de M. AUBRY comme représentant titulaire et de M. LETHUILLIER comme représentant suppléant.

A M. COCHELIN qui demande si cette adhésion peut faciliter la tâche pour la mise en œuvre des nouveaux contrats de fourniture de gaz et d'électricité, M. HAMEL répond en lui conseillant de se rapprocher des services de l'agglomération.

A Mme GRUPPER-GERSET qui demande ce que doit faire sa commune, sachant que le conseil municipal a déjà délibéré sur le groupement de commandes proposé par le SDE, M. HAMEL répond que si la commune a signé un document, elle est engagée. Mais, il l'invite, lors d'un prochain renouvellement du contrat souscrit, à consulter l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au Groupement d'Intérêt Public Centrale d'achat APPROLYS,
- ▼ **D'accepter** les termes de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public présentée à l'Assemblée Générale,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au Groupement d'Intérêt Public APPROLYS,
- ▼ **D'approuver** le versement de la contribution financière annuelle au Groupement d'Intérêt Public APPROLYS d'un montant maximum de 6 000 € en qualité de membre contributeur,
- ▼ **De confirmer** la délégation de compétence conférée au Président ou au Bureau selon le cas, à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

- ▼ **De désigner** en qualité de représentant titulaire **M. Eric AUBRY** et en qualité de représentant suppléant **M. Michel LETHUILLIER** pour siéger à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS, notamment en prévision de la réunion du 24 avril 2015.

2. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : état des travaux réalisés en 2014

Rapporteur : Chantal DESEYNE

Le président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter au conseil communautaire, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. La commission consultative s'est réunie à quatre reprises en 2014 :

1. **Le 12 mai 2014**, la commission consultative a examiné les rapports 2013 suivants :
 - services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
 - services d'assainissement en régie,
 - concession en quasi-régie confiée à la S.P.L. Gestion Aménagement Construction sur les raccordements privés au réseau public d'assainissement collectif,
 - prix et qualité du service public d'eau potable en régie,
 - régie autonome « L'Atelier à spectacle ».

La commission consultative a pris acte de la présentation de ces rapports.

2. **Le 16 juin 2014**, la commission consultative a examiné les rapports 2013 suivants :
 - régie autonome « L'Office de Tourisme de Dreux agglomération »,
 - concession de la production d'eau potable à la Lyonnaise des Eaux,
 - délégations de l'assainissement collectif à la Lyonnaise des Eaux (Dreux agglomération, Châteauneuf-en-Thymerais et Ivry-la-Bataille),
 - délégation à Espace Récréa pour l'équipement sportif «COVAL Complexe Aquatique»,
 - contrat de partenariat public/privé pour l'équipement sportif «COVAL Complexe Aquatique»,
 - délégations à la fédération Léo Lagrange du pôle Enfance-Jeunesse (Communauté de communes du Plateau de Brezolles),
 - délégation à Kéolis Drouais du transport public urbain (Linéad, Transport A la Demande - TAD, Transport des Personnes à Mobilité Réduite - TPMR),
 - délégation de l'assainissement collectif à Véolia (Ezy-sur-Eure).

La commission consultative a pris acte de la présentation de ces rapports.

3. **Le 23 septembre 2014**, la commission consultative a examiné le rapport sur le projet de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées à Ezy-sur-Eure. Après présentation des caractéristiques essentielles, elle a émis un avis favorable à ce projet de délégation.
4. **Le 8 décembre 2014**, la commission consultative a examiné le rapport sur le projet de délégation de service public des transports publics (y compris le TAD/TPMR). Après présentation des caractéristiques essentielles, elle a émis un avis favorable à ce projet de délégation.

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE** :

- ▼ **De prendre acte** de la présentation des travaux de la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)** de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en 2014.

3. Syndicat intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure (SICME) : modification statutaire

Rapporteur : André COCHELIN

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre du Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure (SICME).

Le comité syndical du SICME a approuvé le 4 novembre 2014 l'adhésion de la commune de Néron, ce qui nécessitait de modifier les statuts du syndicat en conséquence.

Par délibération du 2 février 2015, le comité syndical a donc approuvé la modification de l'article 1 de ses statuts qui énumère les membres du syndicat en y ajoutant la commune de Néron et a complété l'article 2 de ses statuts ainsi :

«Les missions du SICME sont :

1 – décider et réaliser ou faire réaliser les études techniques, administratives et financières et les travaux de toutes natures susceptibles de réguler, améliorer ou restaurer le cours moyen de l'Eure et de ses bras propres **(qui partent de l'Eure et reviennent à l'Eure) et des affluents des communes adhérentes.**

(Le reste inchangé)»

Tous les membres du syndicat doivent approuver cette modification statutaire.

Vu la délibération n°2014/11/34 du 4 novembre 2014 du comité syndical du SICME approuvant l'adhésion de la commune de Néron,

Vu la délibération n°2015/02/07 du 2 février 2015 du comité syndical du SICME approuvant les modifications des statuts du syndicat,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

▼ **D'approuver** les modifications des statuts du SICME présentées ci-dessus.

4. Conventions de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux

Rapporteur : Alain GABRIELLI

Dans le cadre d'une bonne organisation des services entre la communauté d'agglomération et la Ville de Dreux, les deux collectivités ont souhaité mutualiser les postes suivants :

- le **poste de la correspondante CNAS**, partagé entre les deux collectivités à hauteur de 60 % de son temps de travail pour la ville de Dreux et 40 % pour la communauté d'agglomération, pour une durée de trois ans,
- le **poste de directeur informatique** : un directeur informatique commun est recruté par la communauté d'agglomération et mis à disposition de la Ville de Dreux avec pour mission de constituer un service commun entre les deux collectivités. Ce poste est partagé entre les deux collectivités à parts égales (50 % de son temps de travail pour chacune des collectivités), pour une durée de trois ans.

Des conventions doivent être signées entre les deux collectivités pour chacun des fonctionnaires mis à disposition. Ces conventions prévoient notamment :

- la nature des fonctions exercées,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition,
- les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités,
- les modalités de remboursement : le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la collectivité d'origine sont remboursées par la collectivité d'accueil au prorata du temps de mise à disposition de chacun des agents,
- le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

La Commission Administrative Paritaire, compétente pour statuer sur la situation administrative du personnel fonctionnaire titulaire et stagiaire, est saisie pour avis sur la mise à disposition de la correspondante CNAS (fonctionnaire territorial) ; cette saisine n'est pas requise dans le cadre de la mise à disposition du directeur informatique (agent contractuel recruté en CDI).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du Directeur informatique de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au profit de la Ville de Dreux,
- ▼ **De prendre acte** de la mise à disposition de la correspondante CNAS de la Ville de Dreux au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

5. Taux d'imposition 2015

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

En 2014, le conseil communautaire avait adopté les taux de fiscalité suivants :

- Fiscalité ménages :
 - Taxe d'Habitation (TH) : 10,24 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 1,51 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 3,06 %
- Fiscalité entreprises :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,79 %

Il est rappelé qu'en janvier 2014, le conseil communautaire a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la communauté d'agglomération sur ces 4 taxes.

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2015, il est proposé de reconduire en 2015 les taux adoptés en 2014.

M. LETHUILLIER indique que, sur la base de l'état 1259 qui vient d'être reçu, l'application de ces taux aux bases fiscales donnerait un léger bonus de l'ordre de 260 000 € par rapport à ce qui a été inscrit au budget primitif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De reconduire** pour l'année 2015 les taux de fiscalité adoptés en 2014, soit :
 - taux de Taxe d'Habitation (TH) : 10,24 %
 - taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 1,51 %
 - taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 3,06 %
 - taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,79 %

6. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : taux 2015

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerçant la compétence en matière de collecte et traitement des ordures ménagères devait, à ce titre, instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de ses communes membres. Elle doit aussi en voter les taux.

Le 6 janvier 2014, le conseil communautaire a donc institué cette taxe et a arrêté les zonages suivants correspondants aux périmètres des communes et syndicats avant la fusion :

- **Zone ex Dreux Agglomération** : qui comprend les communes d'Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoie, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brulé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Villemeux-sur-Eure et Vert-en-Drouais,
- **Zone ex SYROM de la Région de Dreux** : qui comprend les communes d'Anet, Boncourt, La Chaussée-d'Ivry, Gilles, Guainville, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, Boullay-les-Deux-Eglises, Fontaine les Riboux, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Beauche, Brezolles, Chataincourt, Les Chatelets, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Laons, La Mancelière, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant, Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Cherisy, Ecluzelles, Germainville, La-Chapelle-

Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville et Ormoy,

- **Zone ex COVAL** : qui comprend les communes de Bérrou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Nonancourt, Saint-Lubin-des-Joncherets et Saint-Rémy-sur-Avre,
 - **Zone ex SIRTOM de la Loupe Courville** : qui comprend les communes d'Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Maillebois, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Thimert-Gatelles et Crucey-Villages,
 - **Zone 1 (ex)SIDOM** : qui comprend la commune de Mouettes,
 - **Zone 2 (ex)SIDOM** : qui comprend les communes de Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille,
- et a approuvé les taux de TEOM par zone suivants :

Zones	Taux 2014
Ex Dreux Agglomération	16,20 %
Ex SYROM de la région de Dreux	16,90 %
Ex COVAL	17,00 %
Ex SIRTOM de la Loupe Courville	13,20 %
Mouettes	14,98 %
Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille	16,30 %

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2015, il est proposé de reconduire en 2015 les taux adoptés en 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De reconduire** pour l'année 2015 les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par zone adoptés en 2014, soit :

Zones	Taux 2014
Ex Dreux Agglomération	16,20 %
Ex SYROM de la région de Dreux	16,90 %
Ex COVAL	17,00 %
Ex SIRTOM de la Loupe Courville	13,20 %
Mouettes	14,98 %
Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille	16,30 %

7. Convention provisoire de remboursement de frais au titre des Eaux Pluviales

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement Eaux Pluviales transférée le 1^{er} janvier 2014 à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et conformément aux conclusions de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), il convient de régulariser, par convention, les modalités de remboursement des frais engagés par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à ce titre pour ses communes membres.

Pour mémoire, pour les communes dont le coût relatif à la compétence Eaux Pluviales n'a pas pu être identifié ou isolé, il n'y a pas eu de déduction de l'attribution de compensation, une clause de révision de ces attributions étant prévue lorsque la communauté disposera d'éléments nouveaux lui permettant d'apprécier le coût de l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions s'appliquent uniquement aux communes qui n'ont pas conservé la gestion des eaux pluviales via une convention de délégation. Pour ces dernières, le conseil communautaire du 26 janvier 2015 a approuvé l'avenant n°1 à la convention de délégation initiale pour modifier les dispositions relatives au « Financement du service public ». Les dépenses de fonctionnement, comme celles d'investissement, sont supportées intégralement par la commune jusqu'à la valorisation d'un transfert de charges afférent à cette compétence.

La convention provisoire de remboursement de frais au titre des eaux pluviales prévoit que :

- sa durée est de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont supportées intégralement par la Commune jusqu'à la valorisation d'un transfert de charges afférent à cette compétence,
- la communauté d'agglomération émettra un ou des titres de recettes en vue du remboursement de tous frais exposés, en y joignant tous justificatif de l'engagement d'une dépense sur la Commune.

M. LETHUILLIER liste les communes concernées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** la signature de la convention provisoire relative au transfert de la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec les Communes intéressées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET COHESION SOCIALE

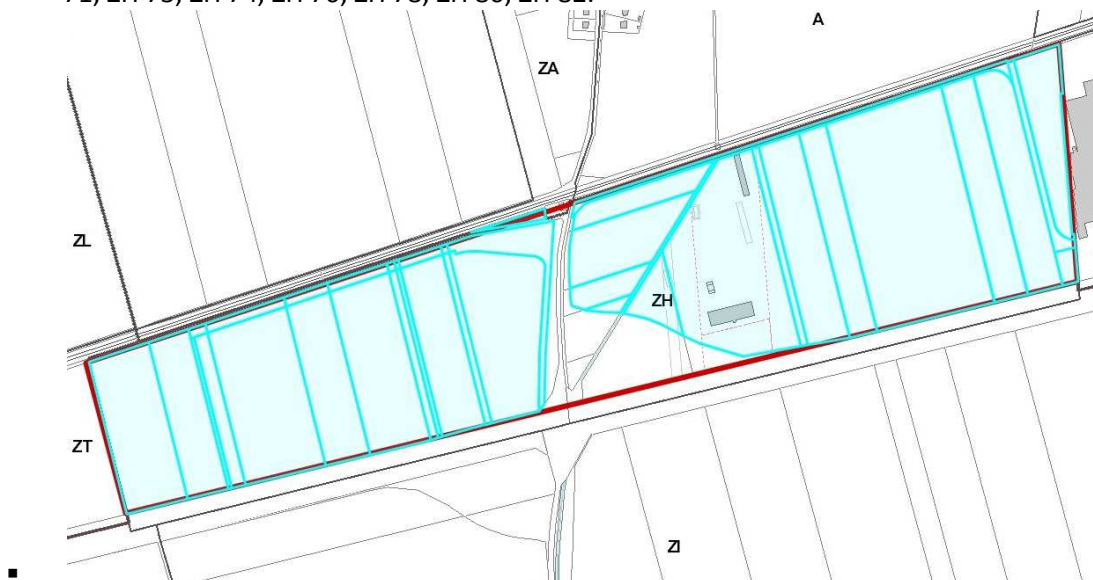
8. Foncier - ZAC des Merisiers à Germainville : délégation du droit de préemption urbain

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce de plein droit, en lieu et place des communes, la compétence Développement économique. A ce titre, elle est compétente pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ». La Zone d'activités des Merisiers à Germainville a été créée par la Communauté de communes des Villages du Drouais, sous la forme d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC). Pour gérer au mieux les terrains de cette zone et assurer la maîtrise foncière de son territoire, il importe que la Communauté d'Agglomération puisse y exercer le droit de préemption urbain.

Le périmètre principal de cette ZAC apparaît sur les plans annexés et comprend les parcelles suivantes :

- périmètre ouest : ZH 1, ZH 2, ZH 11, ZH 33, ZH 34, ZH 35, ZH 36, ZH 37, ZH 38, ZH 39, ZH 40, ZH 42, ZH 43, ZH 45, ZH 46, ZH 48, ZH 49, ZH 51, ZH 52, ZH 54, ZH 55
- périmètre est : ZH 21, ZH 22, ZH 23, ZH 24, ZH 25, ZH 26, ZH 30, ZH 31, ZH 32, ZH 63, ZH 71, ZH 73, ZH 74, ZH 76, ZH 78, ZH 80, ZH 82.



Par délibération du 6 mars 2015, la commune de Germainville a manifesté l'intention de déléguer à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux l'exercice du droit de préemption urbain.

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et notamment l'article 6 définissant ses compétences,

Vu le 19° de la délibération n°2014-142 du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

Vu la délibération de la commune de Germainville en date du 6 mars 2015,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire sur le périmètre principal de la ZAC des Merisiers,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'accepter** la délégation de la commune de Germainville à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux du droit de préemption urbain sur le périmètre principal de la ZAC des Merisiers, soit sur les parcelles ZH 1, ZH 2, ZH 11, ZH 33, ZH 34, ZH 35, ZH 36, ZH 37, ZH 38, ZH 39, ZH 40, ZH 42, ZH 43, ZH 45, ZH 46, ZH 48, ZH 49, ZH 51, ZH 52, ZH 54, ZH 55, ZH 21, ZH 22, ZH 23, ZH 24, ZH 25, ZH 26, ZH 30, ZH 31, ZH 32, ZH 63, ZH 71, ZH 73, ZH 74, ZH 76, ZH 78, ZH 80, ZH 82.

9. Concession d'aménagement du Parc d'entreprises La Radio : avenant n°6 au contrat de concession

Rapporteur : Gérard HAMEL

La concession d'aménagement du Parc d'entreprises La Radio a été attribuée le 17 décembre 2007 à la société d'économie mixte locale SEMCADD par le conseil communautaire de Dreux agglomération.

Les articles 13 et 15 du contrat de concession font référence au versement d'avances de trésorerie pour le financement de l'opération. Or, en application du 4° de l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, il apparaît nécessaire de préciser dans un avenant n°6 au contrat de concession les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir de telles avances.

Il est proposé que les éventuelles avances de trésorerie consenties par l'agglomération soient conditionnées au constat d'une insuffisance provisoire de trésorerie dans les prévisions budgétaires actualisées de la concession d'aménagement (figurant dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - CRACL), notamment lorsque cette insuffisance est consécutive à la défection d'un locataire ou à l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité ou de sécurisation du site.

Conformément à l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ces avances de trésorerie devront faire l'objet d'une convention approuvée par le conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Dreux. Cette convention précise le montant, la durée et l'échéancier de remboursement de l'avance consentie ainsi que les conditions financières de cette avance.

Le bilan de la mise en œuvre de cette convention doit être présenté au conseil communautaire en annexe du compte rendu annuel à la collectivité.

Par ailleurs, l'article 10.5 « *Locaux occupés par le concessionnaire* » prévoit le versement d'une redevance d'occupation au compte de l'opération par le concessionnaire. Suite à une réorganisation interne au 1^{er} janvier 2015, la SEMCADD a réduit de 350 à 150 m² la superficie des locaux qu'elle occupe sur le parc d'entreprises La Radio. En conséquence, il est proposé de réduire dans les mêmes proportions le montant de la redevance, ce montant passant de 30 000 € HT/an à 12 857 € HT/an à compter du 1^{er} janvier 2015, révisable au 1^{er} janvier de chaque année, l'indice de référence des loyers des activités tertiaires étant substitué à l'indice du coût de la construction.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2,

Vu la proposition d'avenant n°6 annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** les conditions énoncées ci-dessus dans lesquelles la communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut consentir une avance au concessionnaire de l'opération d'aménagement du Parc d'entreprises La Radio,
- ▼ **D'approuver** la modification de la redevance versée par le concessionnaire au compte de l'opération pour les locaux qu'il occupe sur le parc d'entreprises La Radio, en proportion des surfaces effectivement occupées,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 au contrat de concession de l'opération d'aménagement du Parc d'entreprises La Radio.

ENVIRONNEMENT

10. Location de salles au centre de tri Natriel : conditions et tarifs

Rapporteur : Dominique MARIE

Depuis 2014, le bâtiment de formation du Centre de Tri NATRIEL dispose de deux salles pouvant chacune accueillir 16 personnes :

- une salle de formation,
- une salle de formation – informatique.

Ces salles sont utilisées essentiellement pour :

- les formations proposées aux salariés de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- les visites pédagogiques «prévention des déchets» ou «tri sélectif»,
- la tenue de réunions,

ce qui correspond à environ 25 % de leur capacité d'utilisation.

Il est donc proposé de les louer à des organismes de formation, associations externes ...

Les conditions d'occupation et d'utilisation de ces salles sont définies par convention entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le preneur.

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs de location qu'en 2014, soit pour :

- la location d'une salle à la demi-journée : **50 € HT**,
- la location d'une salle à la journée : **100 € HT**,
- la location de deux salles à la demi-journée : **120 € HT**,
- la location de deux salles à la journée : **240 € HT**.

La convention prévoit que la mise à disposition de ces salles est faite à titre gracieux lorsqu'elles servent à une formation à laquelle au moins 2 agents de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont intégrés, à condition que la formation soit utile au parcours d'insertion de ces agents et que ces agents suivent la formation gratuitement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** les modalités de locations/mise à disposition des salles de formation du Centre de Tri Natriel, telles que présentées ci-dessus, ainsi que les documents qui en découlent (conventions de mise à disposition de locaux),
- ▼ **De fixer** les tarifs de location de ces salles de formation aux montants indiqués ci-dessous :
 - la location d'une salle à la demi-journée : **50 € HT**,
 - la location d'une salle à la journée : **100 € HT**,
 - la location de deux salles à la demi-journée : **120 € HT**,
 - la location de deux salles à la journée : **240 € HT**.

11. Conditions financières et patrimoniales du retrait du SIRTOM des cantons de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches

Rapporteur : Dominique MARIE

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été créée par arrêté du 3 avril 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014 par fusion de 6 communautés, dont la Communauté de communes du Thymerais et la Communauté de communes du Plateau de Brezolles. L'arrêté n°2013193-0004 du

12 juillet 2013 a constaté les effets de la création de la communauté d'agglomération sur les Syndicats existants.

Conformément à l'article L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette création a donc engendré le retrait de plein droit des Communautés de communes du Thymerais et du Plateau de Brezolles du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) des cantons de Courville sur Eure, la Loupe, Châteauneuf-en-Thymerais et Senonches.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le SIRTOM ont mis en place une convention transitoire pour assurer la continuité du service public du 1^{er} janvier 2014 au 30 mai 2014, date de fin des marchés du SIRTOM pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages ménagers et de la collecte en apport volontaire du verre et du papier, le reste des missions de ce service public étant tout de suite assuré par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait des Communautés de communes du Thymerais et du Plateau de Brezolles du SIRTOM sont fixées par les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT.

Les deux Communautés de communes, qui ont quitté le SIRTOM, représentent une population communale de référence en 2013 de 7 647 habitants, soit 21,73% de la population du syndicat.

Les biens meubles acquis par le SIRTOM sont répartis entre le Syndicat et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, venant aux droits des Communautés de communes du Thymerais et du Plateau de Brezolles. A ce titre, le SIRTOM cède à titre gratuit 3 742 bacs de tri et 308 composteurs. Ces biens meubles sont sortis de l'actif du SIRTOM pour leur valeur nette comptable et intégrés au patrimoine de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Cette dernière est réputée en avoir pris possession réelle. Le SIRTOM reprend les colonnes d'apport volontaire et les bennes de déchetterie.

Enfin, la déchetterie de Châteauneuf-en-Thymerais, cadastrée AH1, est cédée pour l'euro symbolique par le SIRTOM à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Les frais d'acte et de publicité seront à la charge de l'acheteur. L'acte notarié sera dressé par Maître Bertrand FAILLOT à Châteauneuf-en-Thymerais.

L'ensemble des autres biens demeure dans le patrimoine du SIRTOM. Aucun encours de dette n'est transféré. En effet, le SIRTOM n'a aucun emprunt en cours de remboursement au 31 décembre 2013.

Eu égard aux opérations mentionnées précédemment et au solde de trésorerie du SIRTOM, le solde de tout compte entre le Syndicat et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est fixé à 0 euro.

Vu l'inventaire joint en annexe,

Vu l'estimation des conséquences financières du retrait des communautés de communes du Thymerais et du Plateau de Brezolles du SIRTOM des cantons de Courville sur Eure, la Loupe et Senonches,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 février 2015 pour la parcelle AH1,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De décider** la répartition des biens meubles, à savoir :
 - la cession à titre gratuit de 3 742 bacs de tri et 308 composteurs du SIRTOM à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, inversement,
 - la reprise par le SIRTOM des cantons de Courville sur eure, la Loupe et Senonches des colonnes d'apport volontaire et des bennes de déchetterie,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte constatant ces cessions de biens,
- ▼ **D'approuver** la cession de l'ensemble immobilier constituant la déchetterie de Châteauneuf-en-Thymerais, à savoir la parcelle cadastrée AH1 à l'euro symbolique, dans les conditions décrites ci-dessus et d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant,
- ▼ **De fixer** en considération de ce qui précède le solde de tout compte entre le SIRTOM et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à 0 euro.

12. Redevance spéciale : tarifs 2015

Rapporteur : Dominique MARIE

Le 6 janvier 2014, le conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Dreux a institué la redevance spéciale pour les établissements publics, jusque là exonérés de TEOM de droit, et les établissements privés qui sont potentiellement producteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers et dont la collecte et l'élimination sont assurés par la communauté d'agglomération.

L'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales précise que la redevance doit être calculée en fonction du service rendu et notamment en fonction de la quantité de déchets éliminés. Les tarifs sont différents selon que les quantités de déchets produits sont inférieures ou supérieures à 3 000 litres hebdomadaires.

Lorsque les quantités de déchets produits sont inférieures à 3 000 litres hebdomadaires, 3 tarifs forfaitaires sont établis :

- de 10 à 660 litres hebdomadaires : forfait de 95,04 € le trimestre,
- de 661 à 1 500 litres hebdomadaires : forfait de 221,76 € le trimestre,
- de 1 501 à 3 000 litres hebdomadaires : forfait de 676,37 € le trimestre.

Au-delà de 3 000 litres hebdomadaires de déchets produits, il est fait application d'un prix de base au litre collecté, fixé à 0,0305 € le litre.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

M. MARIE précise qu'une convention est signée entre les 2 parties, les quantités indiquées résultant d'un accord entre elles. Il précise aussi qu'une réflexion sera engagée pour étendre cette redevance spéciale à d'autres personnes susceptibles d'être concernées. Ce sujet sera présenté en commission Déchets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **De fixer** les tarifs de redevance spéciale suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 :
quantité de déchets produits inférieure à 3 000 litres hebdomadaires

- de 10 à 660 litres hebdomadaires : forfait de 95,04 € le trimestre,
- de 661 à 1 500 litres hebdomadaires : forfait de 221,76 € le trimestre,
- de 1 501 à 3 000 litres hebdomadaires : forfait de 676,37 € le trimestre.

Au-delà de 3 000 litres hebdomadaires de déchets produits, il est fait application d'un prix de base au litre collecté fixé à 0,0305 € le litre.

▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

13. Centre de tri «Natriel» : Tarifs 2015 Emballages, journaux revues magazines et biflux

Rapporteur : Dominique MARIE

Conformément à la convention de coopération signée entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le SOMEL, Chartres Métropole et les syndicats, les tarifs 2015 après application de la formule de révision de prix sont portés à :

- Emballages : **218,49 € HT** la tonne entrante,
- Journaux Revues Magazines : **39,73 € HT** la tonne entrante,
- Biflux : **146,07 € HT** la tonne entrante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **De fixer** les tarifs 2015 pour les emballages, journaux revues magazines et biflux du centre de tri «Natriel» ci-après :

- Emballages : **218,49 € HT** la tonne entrante,
- Journaux Revues Magazines : **39,73 € HT** la tonne entrante,
- Biflux : **146,07 € HT** la tonne entrante.

14. Centre de tri «Natriel» : Tarifs 2015 autres que journaux, revues, magazines et emballages

Rapporteur : Dominique MARIE

Le centre de tri «Natriel» est financièrement porté par un budget annexe car ce site de traitement est utilisé par d'autres collectivités ou sociétés privées pour la gestion de leurs déchets.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux établit donc des factures en fonction des prestations assurées. Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2015 (autres que pour les journaux, revues, magazines et emballages) :

- transfert de verre : **6 € HT la tonne,**
- conditionnement de carton de déchetterie : **32 € HT la tonne,**
- conditionnement de déchets industriels banals : **30 € HT la tonne,**
- conditionnement de cartons professionnels : **27 € HT la tonne.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **De fixer** les tarifs 2015 autres que les journaux, revues, magazines et emballages du centre de tri «Natriel» aux montants suivants :

- transfert de verre : **6 € HT la tonne,**
- conditionnement de carton de déchetterie : **32 € HT la tonne,**
- conditionnement de déchets industriels banals : **30 € HT la tonne,**
- conditionnement de cartons professionnels : **27 € HT la tonne.**

15. Délégation de Service Public de l'assainissement collectif d'Ezy sur Eure : choix du délégataire

Rapporteur : Alain FILLON

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

L'ensemble de la procédure pour le renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune d'Ezy-sur-Eure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune d'Ezy-sur-Eure. Le mode de gestion retenu est l'affermage, pour une durée de 7 ans et 7 mois,
- l'avis d'appel public à concurrence est paru dans le BOAMP le 10 octobre 2014 et le journal Paris-Normandie le 13 octobre 2014,
- la Commission de Délégation de Service Public (DSP), qui s'est tenue le 22 décembre 2014, a retenu les candidatures d'AQUALTER, de Lyonnaise des Eaux et de VEOLIA,
- cette commission a ensuite ouvert les offres d'AQUALTER, de Lyonnaise des Eaux et de VEOLIA,
- la Commission de DSP, le 20 janvier 2015, a analysé les offres et a rendu son avis au Président,
- les négociations avec les candidats se sont tenues dans le respect de l'égalité de traitement entre chacun.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, chaque membre du Conseil Communautaire a reçu par courrier :

- le rapport du 22 décembre 2014 de la commission de délégation de service public sur la sélection des entreprises admises à présenter une offre,
- le rapport établi au terme de la négociation portant sur le choix du délégataire,
- la note sur l'économie générale du contrat.

Il a été précisé dans ce courrier que le projet de contrat accompagné de l'ensemble de ses pièces et le rapport d'analyse des offres du 20 janvier 2015 pouvaient être consultés par tout conseiller communautaire au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La société Lyonnaise des Eaux a présenté la meilleure offre, pour les différents motifs décrits dans le rapport transmis aux membres du conseil.

M. FILLON présente les caractéristiques de l'offre de Lyonnaise des Eaux.

Le contrat de délégation, de type affermage, prendra effet au 1^{er} juin 2015 pour s'achever le 31 décembre 2022, soit une durée de 7 ans et 7 mois. Le règlement de service relatif à ce contrat est celui de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux adopté par le conseil communautaire le 26 janvier 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le rapport de Monsieur le Président et les différents documents liés à la procédure mis à disposition des membres du Conseil Communautaire,

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De confirmer** le choix de l'entreprise Lyonnaise des Eaux comme Déléataire du service public de l'assainissement collectif de la commune d'Ezy-sur-Eure, pour un contrat de délégation de service de 7 ans et 7 mois, du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2022,
- ▼ **D'approuver** les termes du contrat de Délégation de Service Public et ses pièces annexes,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de Délégation du Service Public et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

16. Redevances d'assainissement collectif 2015

Rapporteur : Alain FILLON

Par délibération du 26 janvier 2015, le conseil communautaire a fixé les redevances d'assainissement collectif des seules communes desservies par la station d'épuration de Dreux, à savoir les communes de :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| - Abondant, | - Marville, |
| - Aunay sous Crécy, | - Mézières en Drouais, |
| - Charpont, | - Sainte Gemme Moronval, |
| - Cherisy, | - Saulnières, |
| - Crécy-Couvé, | - Serazereux, |
| - Dreux, | - Tréon, |
| - Garnay, | - Vernouillet, |
| - Le Boullay Mivoye, | - Vert en Drouais, |
| - Le Boullay Thierry, | - Villemeux sur Eure. |
| - Luray, | |

Il convient de fixer les redevances d'assainissement collectif des autres communes concernées, y compris celles des communes en ayant conservé la gestion via une convention de mandat, conformément à l'article 8 – « Fixation des tarifs » de cette convention qui dispose que « les tarifs, notamment la redevance d'assainissement, sont définis par l'organe délibérant de la communauté d'agglomération sur proposition de la commune ».

Il est proposé d'adopter les montants de redevances suivants :

1. **Assainissement collectif géré par la commune** (communes en convention de mandat - redevances proposées par les communes) :

1.1 Communes dont les redevances sont assujetties à la TVA

Commune	Part fixe	Part variable (€ HT/m ³)	Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau (en € HT/ m ³)
Berchères-sur-Vesgre	30,00 € HT/an	1,8250	0,30
Le Mesnil Simon		2,8300	0,30
Maillebois		1,3000	0,30
Marchezais		2,0550	0,30
Saint-Maixme-Hauterive	12,00 € HT/an	1,6000	0,30
Serville		1,0000	0,30

1.2 Communes dont les redevances ne sont pas assujetties à la TVA

Commune	Part fixe	Part variable (€/m ³)	Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau (en €/m ³)
Beauche		1,7500	0,30
Broué		2,2000	0,30
Crucey Villages		1,0000	0,30
La Chaussée d'Ivry		2,8000	0,30
Laons		1,7700	0,30
Saussay	130 €/pompe	1,8000	0,30

La redevance d'assainissement collectif de la commune d'Anet sera adoptée lors d'un prochain conseil communautaire.

2. Assainissement collectif géré par la communauté d'agglomération :

2.1 Régie

Commune	Part fixe	Part variable (€ HT/m ³)	Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau (en € HT/ m ³)
Brezolles		1,2000	0,30
Guainville		1,1700	0,30
Montreuil		1,3600	0,30
Saint-Rémy-sur-Avre		1,4727	0,30
Thimert-Gâtelles		1,3636	0,30
Tremblay-les-Villages	25 € HT/an	1,0800	0,30

Pour ces communes, les redevances proposées sont inchangées par rapport à l'année précédente.

Les redevances pour les communes d’Ardelles, Béro-la-Mulotière, Oulins et Saint-Sauveur-Marville seront adoptées lors d’un prochain conseil communautaire, les redevances d’assainissement collectif des communes devant être ajustées en raison par exemple, de travaux réalisés ou programmés.

2.2 Délégation de Service Public (DSP)

Commune	Part fixe	Part variable (€ HT/m ³)	Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l’Eau (en € HT/ m ³)
Ezy-sur-Eure (applicable à compter du 1 ^{er} juin 2015)	Surtaxe abonnement communale : 51,06 € HT/an	Surtaxe communale : 0,9307	0,30
Ivry-la-Bataille (révision semestrielle prévue par le contrat de DSP)	Surtaxe abonnement communale : 13,28 € HT/semestre	Surtaxe communale : 0,9047	0,30

La surtaxe pour la commune de Châteauneuf en Thymerais sera adoptée lors d’un prochain conseil communautaire, après réception de documents complémentaires relatifs à l’activité assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-2 et R.2224-19-2,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** les redevances d’assainissement collectif pour ces communes aux montants indiqués ci-dessus.

17. Règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Alain FILLON

Avant la création de la communauté d’agglomération du Pays de Dreux, les communautés de communes du Val d’Avre, de Val d’Eure et Vesgre, du Plateau de Brezolles et du Thymerais avaient leur propre règlement de Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) permettant d’encadrer la gestion des eaux usées des habitations en Assainissement Non Collectif (ANC). La communauté de communes des Villages du Drouais et la commune d’Ormoy ne disposaient pas de règlement pour le SPANC.

Dans le but d’appliquer les mêmes procédures et modalités de gestion à l’ensemble de la communauté d’agglomération du Pays de Dreux, il est proposé d’adopter le règlement du SPANC. Le projet de règlement est joint en annexe.

M. FILLON rappelle que pour ce règlement, la même démarche que celle adoptée pour le règlement de l’assainissement collectif a été mise en œuvre. La commission eau-assainissement s’est réunie à 4 reprises les 28 janvier, 4 février, 10 février et 11 février 2015 pour en discuter.

Il a fallu distinguer plusieurs types de dispositions dans le projet proposé :

- des dispositions relevant purement de la législation pour lesquelles toute modification était impossible,
- des dispositions correspondant à des pratiques courantes dans un certain nombre de SPANC, sur lesquelles il y a eu débat,
- des dispositions correspondant à des propositions du service sur lesquelles il y a eu débat.

Il y a eu par exemple un débat sur la présence de dispositions relatives aux eaux pluviales.

Les articles ont été validés un par un par les commissions successives. A l’issue de ces séances, la commission eau-assainissement a donné un avis favorable sur le projet de règlement élaboré.

Ce projet a ensuite été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 16 mars 2015. La commission a émis un avis favorable.

Ce règlement du SPANC est composé de 10 chapitres et de 7 annexes :

- Chapitre 1 : Dispositions générales,
- Chapitre 2 : Les installations sanitaires intérieures,
- Chapitre 3 : Les eaux pluviales,
- Chapitre 4 : Contrôles des installations neuves ou réhabilitées,
- Chapitre 5 : Contrôles des installations existantes,
- Chapitre 6 : Entretien des installations,
- Chapitre 7 : Réhabilitation et entretien des installations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- Chapitre 8 : Dispositions financières,
- Chapitre 9 : Sanctions,
- Chapitre 10 : Disposition d'application du règlement,
- Annexe 1 : Glossaire des textes règlementaires de référence,
- Annexe 2 : Schéma d'une installation,
- Annexe 3 : Synopsis des contrôles et de l'entretien d'un ANC,
- Annexe 4 : Description de la classification des installations d'ANC,
- Annexe 5 : Synopsis de la réhabilitation des installations d'ANC,
- Annexe 6 : Tableau récapitulatif des coûts de contrôle,
- Annexe 7 : Tableau récapitulatif des formulaires à utiliser.

A propos de l'annexe relative à la tarification, M. FILLON rappelle que cette tarification a été votée à l'unanimité en décembre 2014 pour application dans le cadre du budget 2015. Mais, il a depuis été décidé de revoir certains tarifs de contrôle (par exemple, le contrôle de bon fonctionnement). Un débat sur ce sujet est prévu lors des 2 prochaines commissions eau-assainissement. De nouveaux paramètres non connus en décembre 2014 permettent en effet d'espérer une amélioration de cette tarification.

Ce règlement sera adressé à chaque usager.

M. MASSOT remarque que, lors des commissions, certains élus ont souhaité modifier beaucoup de dispositions pour lesquelles il leur a été répondu qu'elles étaient réglementaires, donc non modifiables. Mais, il relève que cette réglementation a certainement été décidée à une époque où la conjoncture économique était plus favorable. Or, la mise en conformité d'une installation est coûteuse et pose des problèmes financiers à de nombreux propriétaires. Mettre une amende ne réglera pas ces situations. Il a constaté que peu d'installations pouvaient être subventionnées annuellement. Il demande par conséquent s'il serait possible d'apporter quelques assouplissements aux règles instituées et d'entamer la démarche avec des propriétaires volontaires ou en cas d'insalubrité manifeste, plutôt que d'obliger tous les usagers à faire les travaux en 4 ans.

M. FILLON répond que la question de l'actualité des textes peut se poser, mais qu'elle est du ressort du législateur.

M. ALBERT estime que les devis établis pour une réhabilitation sont très élevés. En effet, pour les opérations de réhabilitation subventionnées, les usagers reçoivent des devis de 18 500 €. Déduction faite de la subvention de 8 000 €, le reste à charge est d'environ 10 000 €. Un devis réalisé par une entreprise privée locale s'élève à environ 8 000 €, soit un montant inférieur de 2 000 € au chiffre précédent, sans aucune subvention.

M. FILLON rappelle que c'est le financeur, en l'occurrence l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui fixe les règles, étant rappelé que seule l'Agence de l'Eau finance ce type d'opérations. Elle exige en particulier que les opérations de réhabilitation soient faites sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération et qu'un appel d'offres soit lancé pour le choix d'une ou de plusieurs entreprises. M. FILLON précise que seule une entreprise avait répondu à l'appel d'offres

lancé. Il note aussi qu'il est possible de réhabiliter une installation d'ANC sans passer par ce dispositif de subventions.

M. MARLEIX, en accord avec les propos de M. MASSOT, note que la périodicité du contrôle prévue par la loi est de 10 ans. La commission a retenu une périodicité plus courte de 6 ans. Il s'interroge sur la pertinence de ce choix vertueux qui a des conséquences financières importantes. M. FILLON rappelle la proposition initiale d'un contrôle tous les 4 ans. Au terme d'un recensement mené auprès d'autres collectivités, il est apparu que les périodicités retenues étaient de 8, 6 et 4 ans. La commission a donc décidé de retenir la valeur médiane (6 ans), sauf pour les installations d'ANC pour lesquelles la réhabilitation est urgente (catégories D et E).

Mme RENAUX rappelle les remarques actées en commission sur les modifications à apporter au règlement, certes moins importantes que les sujets abordés précédemment, qu'elle ne retrouve pas dans le document soumis au vote :

- P. 29 – Pénalités : il devait être ajouté « sauf pour les personnes qui se sont engagées à une réhabilitation avec maîtrise d'ouvrage de l'agglomération du Pays de Dreux »,
- P. 30 – Publicité du règlement : « la délibération du présent règlement sera affichée au siège et dans les communes ... » plutôt que « le règlement sera affiché ... » car les communes manquent de place pour un tel affichage,
- à propos du schéma, il devait être précisé que c'était un exemple de schéma avec une petite note permettant aux habitants de trouver d'autres schémas disponibles sur le site du ministère.

M. FILLON ne se souvient pas des 2 premières remarques, mais reconnaît que le dernier point avait été évoqué. La modification sera introduite dans le règlement.

Mme BONHOMME rappelle le très long débat sur la question de l'étude de sol. Il avait été dit que cette étude de sol ne serait plus mentionnée dans le règlement, seul le texte de la loi y figurant. Or, elle figure toujours dans le règlement.

M. FILLON répond qu'il avait en définitive été décidé que la mention de l'étude de sol serait maintenue car c'est une notion qui parle à tous. Lors de la réunion suivante de la commission, il avait été démontré que pour satisfaire à toutes les obligations énumérées par les différents textes, cela revenait tout simplement à faire une étude de sol. D'où le choix de maintenir la mention d'une étude de sol.

M. DEPONDT s'interroge plus généralement sur tous les règlements adoptés et se demande qui lira ces règlements qui seront adressés à tous les usagers. Cette remarque vaut aussi pour le règlement déchets. Il estime que pour être didactique, un document court (4 pages) doit être réalisé, celui-ci renvoyant éventuellement sur le site de l'agglomération où le document sera consultable en intégralité. M. FILLON rappelle que c'est ce qu'a décidé la commission. Le règlement sera mis à disposition de chaque collectivité avec une présentation accessible à tous.

M. BILBILLE constate que d'autres élus s'interrogent comme lui sur le fonctionnement de l'assainissement non collectif. Il ne comprend pas la périodicité fixée à 6 ans alors que l'Etat, qui en 2006 avait fixé cette périodicité à 4 ans, est repassé à 10 ans en raison de la complexité de ce contrôle. M. FILLON répond qu'il avait été proposé une périodicité de 4 ans, que cette question a fait l'objet de longs débats et qu'à la quasi unanimité, la durée de 6 ans a été retenue.

Il relève qu'il est demandé au conseil d'adopter un règlement avec un tarif qui ne sera pas celui qui sera appliqué dans le futur. Il craint que l'utilisateur ne comprenne pas ces changements de tarifs

M. FILLON rappelle à nouveau le vote à l'unanimité des tarifs en décembre 2014 pour l'année 2015. Il serait donc possible de les appliquer ainsi en 2015. Il a ensuite été dit en commission qu'en 2015, ces tarifs seraient à nouveau examinés pour établir une nouvelle tarification en 2016. Depuis, il a été dit qu'il était probable que ces tarifs soient révisés à la baisse dès mi 2015.

M. HAMEL précise que le tarif annexé au règlement ne sera pas appliqué. Il sera aussi demandé à un prestataire extérieur un devis. S'il apparaît que le tarif est moins cher que celui de la prestation assurée par l'agglomération, le choix du moins cher sera fait.

Il précise qu'augmenter la périodicité de 6 à 10 ans pourrait augmenter les coûts compte tenu des frais fixes du service à mettre en place (que le service soit assuré en interne ou par un prestataire extérieur). En cas de diminution du nombre de contrôles annuels, le coût d'un contrôle individuel augmenterait mécaniquement.

A M. BILBILLE qui s'étonne que le service ait été constitué avant la mise en œuvre des contrôles, il est rappelé qu'il sera nécessaire de contrôler 12 000 installations individuelles et que le service est constitué d'un technicien et d'un agent administratif.

Les coûts proposés sont à peu près identiques à ceux d'autres collectivités, sauf pour celles qui ont déjà fixé un tarif sans avoir commencé les contrôles de bon fonctionnement. Lorsqu'elles le feront, elles constateront un très fort déficit de leur budget SPANC qui doit en principe s'équilibrer, le budget général ne pouvant le subventionner que pendant 5 ans.

M. HAMEL note que les questions posées méritent d'être étudiées. Comme il sera nécessaire de se revoir pour la tarification, il propose que le règlement soit voté et que lors d'un prochain conseil communautaire, compte tenu de toutes les réflexions faites, les correctifs souhaités soient apportés. M. FILLON rappelle que le calendrier des prochaines commissions est calé sur le calendrier du conseil communautaire pour débattre des tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1 et L.2224-12,
Vu les avis des commissions eau-assainissement du 28 janvier, 4, 10 et 11 février 2015,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 janvier 2015,
Vu le projet de règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions), **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce règlement.

18. Tarifs 2015 des animations au plan d'eau de Mézières-Ecluzelles

Rapporteur : André COCHELIN

Le Service Rivières et Plan d'Eau propose toute l'année des animations sur le plan d'eau de Mézières Ecluzelles à destination :

- des personnes individuelles dans le cadre d'animations ouvertes à tous,
- de groupes dans le cadre de demandes spécifiques (associations, scolaires, accueils de loisirs...).

Il convient d'adopter les tarifs de ces différentes animations.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Individuels (animations ouvertes à tous, d'une durée d'environ 2 h) :
2 € par personne – Gratuit pour les moins de 12 ans
- Groupes (demandes spécifiques) :
 - Groupes de 20 personnes :

Demi-journée :	150 €
Journée :	200 €
 - Groupes de plus de 20 personnes : Tarif calculé à partir des tarifs ci-dessus, au prorata du nombre de personnes

Ces tarifs ont été présentés à la Commission Rivières et Plan d'eau le 18 novembre 2014, qui a émis un avis favorable.

La gratuité s'applique aux accueils de loisirs de la communauté d'agglomération, dans la limite des moyens matériels et humains du Service Rivières et Plan d'Eau.

Vu l'avis favorable de la commission Rivières et Plan d'eau du 18 novembre 2014,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **De fixer** les tarifs des animations au plan d'eau de Mézières-Ecluzelles aux montants indiqués ci-après :

- Individuels (animations ouvertes à tous, d'une durée d'environ 2 h) :
2 € par personne – Gratuit pour les moins de 12 ans
- Groupes (demandes spécifiques) :
 - Groupes de 20 personnes :
Demi-journée : 150 €
Journée : 200 €
 - Groupes de plus de 20 personnes : Tarif calculé à partir des tarifs ci-dessus, au prorata du nombre de personnes

19. Restauration du cours de la Blaise dans la traversée de Saulnières : autorisation d'intervention du SIVB

Rapporteur : André COCHELIN

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB) prépare actuellement un projet de restauration du cours de la Blaise dans la traversée de Saulnières.

Cette opération est conduite en étroite concertation avec la Municipalité et les riverains directement impactés par ces travaux.

Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ainsi qu'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) sont en cours de rédaction par le SIVB.

Dans ce cadre, la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (DDT 28) demande au SIVB de joindre à ces dossiers une délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sollicitant l'intervention du Syndicat pour conduire ce projet et réaliser les travaux. M. COCHELIN rappelle en effet qu'un syndicat ne peut intervenir sur un domaine privé, il faut que l'agglomération l'autorise à la faire. Il précise que la phase administrative se déroulera cette année, les travaux devant intervenir en milieu d'année 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **De solliciter** l'intervention du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB) pour réaliser jusqu'à son parfait achèvement la restauration hydromorphologique du cours de la Blaise dans la traversée de Saulnières.

▼ ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

20. Organisation des séjours et camps Ados - Territoire sud : tarifs

Rapporteur : Daniel FRARD

Dans le cadre de la compétence liée à l'enfance et à la jeunesse, il convient d'organiser les séjours, les mini-séjours et les camps en direction des adolescents du territoire sud (Châteauneuf en Thymerais) pour les différentes périodes de vacances.

Le projet a été élaboré dans le cadre d'un programme ciblé sur la sensibilisation des pratiques en direction du mieux vivre ensemble et notamment d'établir des règles de vie en collectivité et en groupe complétées par des actions spécifiques en lien avec l'environnement, la nature et le sport. Les adolescents disposent d'une carte jeune, dont le prix d'achat est déterminé en fonction des revenus des parents (en moyenne 20 € à l'année). Cette adhésion leur permet de fréquenter la structure tous les mercredis après-midis et pendant les vacances. Ils bénéficient, au-delà des actions menées dans la structure, de sorties ponctuelles ou de séjours/camps d'été, notamment. Les approches thématiques, mises en avant par les équipes pédagogiques sur le terrain, ciblent en priorité la population de plus de 11 ans et permettent de dégager des axes d'intervention dans le cadre d'objectifs concrets tels que :

- valoriser les actions des services par l'organisation de séjours et de mini-camps,
- assurer une continuité des actions de l'année décidées par les équipes pédagogiques,
- favoriser la fréquentation des jeunes sur une structure collective,

- permettre de vivre une expérience enrichissante autour d'un projet commun.

Trois types de séjours ou camps sont proposés pour environ 16 à 20 jeunes selon les périodes déterminées :

- camp (5 jours/4 nuitées) sur un site qui offre une possibilité d'hébergement, en général en camping, et d'activités sportives et ludiques. Chaque année, les jeunes se rendent à Mézières-Ecluzelles,
- séjour (5 jours/4 nuitées) avec hébergement en gîte et activités sportives. Cette année encore, les jeunes se rendront à Clécy dans le Calvados,
- mini-séjour (2 jours/1 nuitée), l'action est en cours d'élaboration en lien avec les jeunes qui fréquentent la structure. L'an passé, ils se sont rendus au Puy du Fou.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Camp sur 5 jours (camping) :

- 60 € pour les jeunes titulaires de la carte jeune,
- 120 € pour les jeunes titulaires de la carte jeune hors territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Séjour de 5 jours (gîte) :

- 95 € pour les jeunes titulaires de la carte jeune,
- 190 € pour les jeunes titulaires de la carte jeune hors territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Mini séjour de 2 jours :

- 35 € pour les jeunes titulaires de la carte jeune,
- 70 € pour les jeunes titulaires de la carte jeune hors territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** les tarifs des séjours, mini-séjours et camps ados de la structure de Châteauneuf-en-Thymerais aux montants ci-dessous :

Camp sur 5 jours (camping) :

- 60 € pour les jeunes titulaires de la carte jeune,
- 120 € pour les jeunes titulaires de la carte jeune hors territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Séjour de 5 jours (gîte) :

- 95 € pour les jeunes titulaires de la carte jeune,
- 190 € pour les jeunes titulaires de la carte jeune hors territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Mini séjour de 2 jours :

- 35 € pour les jeunes titulaires de la carte jeune,
- 70 € pour les jeunes titulaires de la carte jeune hors territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

▼ AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORT

21. Avenant n°1 à la convention avec le Conseil Général d'Eure-et-Loir relative à l'organisation des transports scolaires

Rapporteur : Jacques LEMARE

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux créée le 1^{er} janvier 2014 est compétente en matière de transport à l'échelle des 78 communes qui la composent. Cette compétence, notamment en ce qui concerne le transport scolaire, était antérieurement exercée par le Conseil Général d'Eure-et-Loir qui l'organisait et la finançait en direct ou par le biais de communautés de communes, de communes ou de syndicats (les Autorités Organisatrices de Second Rang - AO2). Conformément à l'article L.3111-8 du Code des transports, en cas de création d'un Périmètre de Transport Urbain incluant les transports scolaires, par délibération n°2014-510, le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 a autorisé la signature d'une convention entre la

communauté d'agglomération du Pays de Dreux (en tant qu'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains) et le Conseil Général. Cette convention fixe les conditions de financement des services de transports scolaires au sein du périmètre.

Des ajustements doivent être apportés aux conditions fixées dans cette convention, ils feront l'objet d'un avenant n°1 :

- la compensation financière est calculée sur la base de l'année scolaire 2012-2013 au lieu de l'année civile 2012. Celle-ci correspond à 2 715 357 € versés annuellement à la communauté d'agglomération,
- conformément au Code de l'éducation qui indique que la «compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée» doit être réalisée, une compensation au titre des frais de gestion a été introduite à hauteur de 10 000 € par an, soit un total de 2 725 357 €.

Ces modifications prennent effet au 1^{er} janvier 2015.

Les autres articles restent inchangés.

Vu la délibération n°2014-510 du 29 septembre 2014 autorisant la convention avec le Conseil Général d'Eure-et-Loir relative au financement des transports scolaires sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le projet d'avenant annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports scolaires sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec le Conseil Général d'Eure-et-Loir,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

22. Avenant au Contrat Régional d'Agglomération 2013-2017 : autorisation de signature

Rapporteur : Patrick RIEHL

Un avenant au Contrat Régional d'Agglomération 2013-2017 doit être signé au bilan à mi-parcours afin de créer un contrat unique à l'échelle des 78 communes de l'agglomération du Pays de Dreux. Le nouveau périmètre du contrat est celui de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux auquel s'ajoutent les 4 communes euréliennes membres de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), pour une dotation régionale totale de 12,670 millions d'€ (soit 4,630 millions d'€ de dotation ajoutés au contrat à l'échelle du nouveau périmètre).

Un programme d'actions a été élaboré à partir du recensement, sur le nouveau périmètre, des projets intercommunaux et communaux s'inscrivant dans le cadre d'intervention régional. Les pré-maquettes de ces projets ont été présentées au bureau de la communauté d'agglomération le 7 juillet 2014, celui-ci autorisant Monsieur le Président ou son représentant à les proposer à la Région Centre.

Cette proposition a été négociée avec la Région le 12 février 2015, en présence du président du conseil de développement, du vice-président de l'agglomération délégué aux affaires régionales et du vice-président de la région Centre délégué à l'aménagement du territoire devant l'ensemble de la commission.

Il résulte de ce nouveau programme une répartition financière de 8 330 000 € sur le 1^{er} bloc de priorités (thèmes du développement économique et de l'emploi, de l'habitat, la rénovation urbaine, la performance énergétique, la qualité des paysages, la mobilité, la biodiversité et l'eau) et de 3 537 000 € sur le 2^{ème} bloc de priorités (thèmes de l'économie touristique, de l'accès à la culture, de l'aménagement urbain et du cadre de vie, des activités sportives et de loisirs, des services à la population et de l'agriculture).

L'enveloppe fongible – M. RIEHL rappelle que la Région a autorisé le travail par groupes, et non sur des projets précisément identifiés, ce qui donne de la souplesse et permet de modifier les enveloppes au fil du temps - provisionnée à hauteur de 602 000 € devra être affectée en priorité au contrat de ville, à la politique du logement suivant les priorités du cadre régional.

Suite à la négociation avec la région, l'avenant au contrat régional doit être approuvé en Commission Permanente Régionale permettant sa mise en œuvre effective jusqu'au 31 décembre 2017.

M. LAVIE regrette que les pré maquettes n'aient été présentées qu'aux membres du bureau, ainsi les membres du conseil n'en ont pas connaissance. M. RIEHL répond que ces documents ont été présentés à la fois en commission et au conseil des maires. M. MARLEIX précise qu'il n'y a pas de grand changement, il ne s'agit que de la fusion des 2 contrats de l'ancienne agglomération et du Pays. Les principales modifications ont été d'obtenir (et il remercie M. RIEHL pour son action en ce sens) des lignes qui sont des fonds et non des projets fléchés (comme c'était le cas dans le contrat de l'ancienne agglomération), ce qui laisse toute souplesse pour faire passer les projets au fur et à mesure qu'ils se présenteront (par exemple, le fonds friche abondé à hauteur de 780 000 €, le plan isolation d'un total d'environ 1 million d'€, sur le plan des équipements sportifs, en dehors de la piscine de Vernouillet qui est un projet fléché préexistant, un fonds a été doté de 500 000 €).

M. RIEHL rappelle que l'on est à mi parcours du contrat. Il vient d'être indiqué qu'il existe des fonds qui ne sont pas totalement identifiés : il invite donc les communes présentes à se mobiliser sur leurs projets pour que le contrat soit rempli. M. HAMEL demande aussi aux communes qui abandonneraient un projet de le signaler afin que les sommes qui y avaient été affectées puissent profiter à d'autres communes.

A M. MOREAU qui demande des précisions sur le bilan énergétique, il est répondu que l'utilisation de matériaux bio sourcés permet d'obtenir une majoration de la subvention accordée par la Région, mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

Vu la délibération n°2014-414 du 7 juillet 2014 relative à la présentation des pré-maquettes du bilan à mi-parcours du contrat régional d'agglomération fusionné 2013-2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat régional d'agglomération 2013-2017 sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et des quatre communes Euréliennes membres de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

23. Avenant aux Contrats Départementaux de Développement Intercommunal 2013-2016 : autorisation de signature

Rapporteur : Olivier MARLEIX

Il est rappelé que les Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (CDDI) 2013-2016 ont été approuvés en fin d'année 2013. Il existait deux contrats départementaux sur le territoire de la communauté d'agglomération : le CDDI de l'ancien Pays Drouais (communautés de communes de Val-d'Eure-et-Vesgre, Les Villages du Drouais, du Val-d'Avre, du Plateau de Brezolles et du Thymerais) et le CDDI de l'ancienne communauté Dreux agglomération, l'objectif étant d'aboutir à un contrat territorial unique.

Il était prévu un bilan à mi-parcours des contrats, ce bilan comprenant un état d'avancement des projets programmés afin de déterminer les ajustements nécessaires. Ce bilan a été présenté au bureau de la communauté d'agglomération le 1^{er} décembre 2014, celui-ci a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à présenter au Conseil Général d'Eure-et-Loir cette proposition de bilan à mi-parcours.

Pour fusionner les Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (CDDI), un avenant doit être signé entre le Conseil Général et la communauté d'agglomération au bilan à mi-parcours.

La nouvelle dotation globale cumulée entre les contrats préexistants est de 7,25 millions d'€, pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Le bilan à mi-parcours des contrats a permis d'estimer en février 2015 un reliquat de crédits d'environ 80 000 € (affectés au Relais d'Aligre à Châteauneuf-en-Thymerais et au dernier commerce de Thimert). Par ailleurs, une clause de revoyure est prévue à l'automne 2015 pour trois opérations dont le calendrier opérationnel reste à consolider. Les crédits disponibles et issus des opérations non maintenues à la clause de revoyure seront réaffectés sur la ligne dédiée au soutien des projets de développement touristique, de l'artisanat et du commerce.

La proposition de bilan à mi-parcours a reçu un premier avis favorable du Conseil général. Elle doit être soumise à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général de mars afin d'engager la signature de l'avenant pour la durée restante du contrat.

Vu la délibération n°2014-610 du 1^{er} décembre 2014 relative à la présentation du bilan à mi-parcours des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (CDDI) 2013-2016, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant aux Contrats Départementaux de Développement Intercommunal 2013-2016 sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

24. Stratégie locale de développement rural : programme LEADER 2014-2020

Rapporteur : Olivier MARLEIX

M. MARLEIX rappelle que ce sujet a déjà été présenté successivement en commission et en conseil des maires. Le 10 novembre dernier, la Région Centre a lancé un appel à candidature pour le programme de développement rural LEADER 2014-2020. Le dispositif LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est une méthode de mise en œuvre du développement rural dans le cadre du deuxième pilier de la politique régionale agricole commune, au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

Une vingtaine de projets devrait être retenue sur la région Centre pour une enveloppe d'environ 23 millions d'€. Il rappelle qu'il s'agit de fonds européens et que pour 1 € engagé par l'agglomération ou par le département, 4 € de subventions sont versés.

Il s'agit d'une opportunité permettant à l'agglomération d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie locale de développement sur la thématique «développer une offre de tourisme, de nature et de culture articulée aux grands sites et itinéraires régionaux». Celle-ci doit être portée par un Groupe d'Action Locale (**GAL**), partenariat associant 50% d'acteurs privés et 50% d'acteurs publics du territoire.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux présente en effet de réels atouts culturels et naturels à valoriser grâce à son patrimoine historique reconnu, marqué par le Château de Diane de Poitiers à Anet (2^{ème} site le plus visité d'Eure-et-Loir), la Chapelle Royale de Dreux, le domaine de la Pompadour, une offre de pleine nature diversifiée organisée autour de 3 GR, d'axes de modes doux tels que la voie verte de l'Eure, la Vesgre à vélo..., d'activités nautiques et équestres, d'espaces naturels de qualité avec notamment le plan d'eau de Mezières-Ecluzelles et ses coteaux, des musées historiques et contemporains et des châteaux médiévaux, des productions locales originales....

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite donc se porter candidate à ce programme LEADER qui élaborera une stratégie de développement à l'échelle des 78 communes, intégrée et innovante, mettant au cœur du projet la question du développement rural, principalement sur le volet touristique. Cette stratégie précisera les orientations et objectifs opérationnels de la candidature LEADER de l'agglomération au travers d'un programme d'actions. Les délais sont extrêmement contraints, la candidature devant être déposée pour le 15 avril.

Dans le cadre de cette candidature, des actions ont d'ores-et-déjà été menées :

1. élaboration d'un diagnostic partagé et identification des enjeux lors d'un premier forum de concertation,
2. élaboration d'un plan d'actions lors d'un second forum de concertation,
3. les forums ont regroupé des acteurs institutionnels et associatifs, des acteurs privés dans le domaine de l'hébergement, du tourisme...
4. prédéfinition de coopérations avec d'autres GAL déjà constitués (le Pays du Perche d'Eure-et-Loir et le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton), ainsi que des coopérations à l'échelle européenne (échanges entre les jeunes de centres de loisirs).

M. MARLEIX remercie les élus qui ont participé aux forums organisés.

Un groupe d'acteurs de préfiguration du futur GAL se réunira le 9 avril prochain pour approuver le plan d'actions et la maquette financière. La communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite mettre en place une politique d'animation pour accompagner ce développement rural autour d'une équipe projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** la communauté d'agglomération à répondre à l'appel à projet,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- ▼ **D'approuver** les modalités de gouvernance et d'animation,
- ▼ **D'engager** la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) sous réserve d'être lauréat à l'appel à projets.

▼ CULTURE ET TOURISME

25. L'Atelier à spectacle : «Scène conventionnée pour l'accompagnement artistique – Musique (Chanson/Jazz), Théâtre et Danse» : Convention 2015-2017

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

Une centaine de théâtres, en France, appartiennent au programme national des Scènes conventionnées, attribué par le Ministère de la Culture. Ce programme prend la forme d'une convention triennale d'objectifs, conclue avec la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et ses partenaires.

L'entrée de l'Atelier à spectacle dans le réseau des scènes conventionnées en 2011 fut une reconnaissance par les collectivités publiques du travail accompli et du rôle structurant que cet équipement joue sur le territoire de l'agglomération et du nord du Département. Elle a permis de conforter, pendant 4 ans (2011-2014), le principe de soutiens financiers issus des collectivités publiques signataires.

Il est proposé de renouveler ce conventionnement pour la période 2015-2017. Le projet de convention entérine l'activité artistique et culturelle existante, dont le projet a été mis en place depuis 2004. La convention fixe le cadre dans lequel s'inscrit ce projet d'accompagnement artistique et culturel proposé par l'Atelier à spectacle et approuve sur une période de trois ans :

- ce projet et les objectifs prioritaires poursuivis,
- ses modalités de financement et les relations avec les partenaires publics, Région et Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre,
- sa mise en œuvre.

Ce projet s'articule sur la volonté, d'une part, de consolider les actions et, d'autre part, d'apporter une réponse aux attentes issues de la constitution de la nouvelle agglomération.

Il contient quatre volets :

- l'accompagnement des équipes artistiques,
- l'accompagnement des publics,
- la diffusion artistique,
- l'accompagnement des communes/pôle ressources.

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 avec la Région Centre et l'Etat,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

26. Conditions et tarifs de location des espaces de l'Atelier à spectacle

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

Pour consolider ses ressources budgétaires, l'Atelier à spectacle est incité à chercher des financements supplémentaires, notamment en louant ses espaces pour les pratiques artistiques en amateurs et en direction des entrepreneurs de spectacles et des entreprises.

Il convient de mettre à jour les conditions et tarifs de locations des salles de spectacle et de l'atelier de fabrication de décors et d'accessoires fixés précédemment.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

**1. Mise à disposition gratuite des salles de spectacle :
Atelier (954 places) / Séchoir (185 places)**

Structure	Associations vernolitaines "Variation" et "Textes et Rêves", Spectacles	Ville de Vernouillet Spectacles	Ecole de musique et de danse de Vernouillet, Spectacle gratuit	Services de l'Agglo du Pays de Dreux, Conservatoire de l'Agglo du Pays de Dreux,	Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) d'Eure-et-Loir Manifestations faisant partie du programme scolaire
Location	Location gratuite une fois par an	Location gratuite deux fois par an	Location gratuite une fois par an	Location gratuite	Location gratuite
Caution Atelier / Séchoir	2 500 € / 1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Personnel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à disposition gratuite de l'équipe technique permanente (dans la mesure des moyens disponibles). 2. Si ces manifestations nécessitent un dispositif particulier en matière de sécurité ou de technique, le coût afférent est facturé à l'organisateur. 3. Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens intermittents du spectacle, l'embauche et la rémunération de ces techniciens est directement à la charge de l'organisateur. La liste du personnel intermittent est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu. 4. Si ces manifestations nécessitent de travailler un dimanche ou un jour férié, les surcoûts liés à ces heures de travail sont facturés à l'organisateur. 				

2. Tarifs de location des salles de spectacle pour une structure enseignant une discipline artistique à des amateurs ou pour une manifestation en vue d'un projet caritatif ou à but non-lucratif :

Atelier (954 places)

	Tarif Agglo	Tarif Hors Agglo
Location - 1ere représentation	2 400 €	3 000 €
Location - représentations suivantes	1 200 €	1 500 €
Acompte	1 000 €	1 000 €
Caution	2 500 €	2 500 €
Forfait énergie (minimum 4h)	39 €/h	39 €/h
Galas de juin : mutualisation du pré-montage/démontage son et lumière	290 €	290 €
Personnel	1. Mise à disposition du personnel payante. 2. Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens intermittents du spectacle, l'embauche et la rémunération de ces techniciens est directement à la charge de l'organisateur. La liste du personnel intermittent est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu.	

Séchoir (185 places)

	Tarif Agglo / Hors Agglo
Location (1 jour)	350 €
Acompte	100 €
Caution	1 000 €
Personnel	1. Mise à disposition du personnel payante. 2. Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens intermittents du spectacle, l'embauche et la rémunération de ces techniciens est directement à la charge de l'organisateur. La liste du personnel intermittent est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu.

3. Tarifs de location des salles de spectacle pour les organisateurs disposant d'une licence d'entrepreneur du spectacle :

Atelier (954 places)

	Tarif Spectacle	Tarif Répétition création
Location – 1 ^{ere} représentation	3 500 €	
Location – représentations suivantes	1 750 €	
Location – répétition, création (1j)		500 €
Acompte	1 000 €	200 €
Caution	2 500 €	2 500 €
Forfait énergie (minimum 4h)	39 €/h	
Personnel	Mise à disposition du personnel payante.	

Séchoir (185 places)

	Tarif Spectacle	Tarif Répétition création
Location (1j)	350 €	
Location – répétition, création (1j)		250 €
Acompte	100 €	
Caution	1 000 €	
Personnel	Mise à disposition du personnel payante.	

4. Tarifs de location des salles de spectacle pour les entreprises (AG, séminaire formation, ...) :

Atelier (954 places)

	Tarif Entreprise
Location - 1ere journée	3 500 €
Location - journées suivantes	1 750 €
Acompte	1 000 €
Caution	2 500 €
Forfait énergie (minimum 4h)	39 €/h
Personnel	Mise à disposition du personnel payante.

Séchoir (185 places)

	Tarif Entreprise
Location (1 jour)	350 €
Acompte	100 €
Caution	1 000 €
Personnel	Mise à disposition du personnel payante.

5. Tarifs de location de l'atelier de fabrication de décors :

	Tarifs Equipes artistiques soutenues par l'Atelier à spectacle	Tarifs Autres
Location de l'atelier de fabrication (1j)	200 €	400 €
Acompte	100 €	200 €
Caution	1 000 €	1 000 €
Mise à disposition du personnel	Payante	Payante
Fournitures	Refacturées en sus	Refacturées en sus

6. Tarifs de mise à disposition du personnel :

	Tarif horaire	
Atelier et Séchoir	Régisseur général	26 €/h
	Technicien	21 €/h
	Vacataire	16 €/h
	Agent d'entretien	20 €/h
	Régisseur général (dimanche)	52 €/h
	Technicien (dimanche)	42 €/h
	Vacataire (après-midnight ou dimanche)	33 €/h

Atelier de fabrication de décors et d'accessoires	Constructeur	30 €/h
	Responsable atelier	21 €/h
	Assistant atelier	16 €/h

Les conditions de location/mise à disposition sont définies par une convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** les conditions de locations des salles de spectacle et de l'atelier de fabrication de décors et d'accessoires de l'Atelier à spectacle définies ci-dessus, ainsi que les documents qui en découlent,

- ▼ **De fixer** les tarifs de location et de mise à disposition du personnel aux montants indiqués ci-dessus.

27. Stratégie numérique de territoire : tarifs des packs prestataires touristiques

Rapporteur : Bernard CRABÉ

Dans le cadre de sa stratégie numérique de territoire et du développement de son nouveau site internet, l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux développe de nouveaux services à destination des prestataires touristiques.

Internet a pris une place prépondérante dans le tourisme. L'enjeu est simple : être présent sur la toile pour valoriser le territoire, donner envie et garantir une information fiable aux internautes.

Les missions de l'Office de Tourisme ont considérablement évolué ces dernières années, aussi bien en terme de promotion et d'attractivité que d'accompagnement des acteurs du territoire. Un Office de Tourisme doit aujourd'hui :

- augmenter l'attractivité du territoire,
- encourager la consommation touristique,
- structurer l'offre du territoire,
- fédérer les acteurs du tourisme,
- animer et dynamiser le territoire.

Le numérique est une nouvelle opportunité et peut permettre de développer 3 grands axes :

- la visibilité du territoire : développer un site internet adapté au territoire pour accroître la visibilité de l'offre en proposant un partenariat aux prestataires,
- de nouvelles compétences en interne : sensibiliser l'équipe, les prestataires touristiques et tous les partenaires aux outils numériques et mettre en place une stratégie numérique,
- l'accompagnement des prestataires : proposer aux prestataires touristiques un accompagnement numérique.

Les visiteurs de l'Office de Tourisme sont les clients des prestataires touristiques de l'Agglo du Pays de Dreux.

Suite au Conseil d'exploitation n°5 du 9 mars 2015, les membres proposent un partenariat Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux - prestataires touristiques par le biais de quatre formules «packs» incluant une présence sur l'ensemble des outils de promotion et de communication de l'Office de Tourisme. Une page est dédiée à chaque prestataire.

Ces packs permettront :

- d'améliorer la visibilité et d'accroître la notoriété des prestataires touristiques : l'Office de Tourisme communique pour ces partenaires au travers des éditions, site internet, réseaux sociaux, médias et lors d'opérations promotionnelles,
- de développer l'activité des prestataires et donc de développer les retombées économiques : l'Office de Tourisme soumet des bons plans, des idées week-ends sur son site internet pour des clientèles individuelles, des formules à la journée pour les groupes,
- d'accompagner les prestataires et les inciter à appartenir à un réseau : par le biais de réunions, d'ateliers, d'une newsletter, d'envois d'informations.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants (TTC), quatre formules étant proposées aux prestataires touristiques :

- Pack initial : gratuit,
- Pack standard : 9 € par mois,
- Pack avantage : 14 € par mois,
- Pack performance : 19 € par mois.

Les packs seront vendus pour une durée de 12 mois minimum.

M. CRABE précise que ces différents modules seront présentés lors d'une réunion avec les différents prestataires le 8 avril.

Vu les statuts de l'Office de tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation n°5 du 9 mars 2015,

Vu le détail des différents pactes proposés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **De fixer** les tarifs des packs prestataires aux montants proposés ci-après :

- Pack initial : gratuit,
- Pack standard : 9 € par mois,
- Pack avantage : 14 € par mois,
- Pack performance : 19 € par mois.

▼ **D'autoriser** la signature de tous actes afférents à la Régie de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux, dans les conditions précisées ci-dessus.

COMpte RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

28. Compte rendu des décisions prises par le président et le bureau dans le cadre de leurs délégations

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **président** dans le cadre de ses délégations :

Date de la décision	Pôle concerné	Objet	N° de l'arrêté
08/12/2014	Marchés publics	Attribution du marché «Réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre d'un classement de la Vallée de la Vesgre au titre de la loi 1930» à S.A.R.L. BIOTOPE	2014-618
08/12/2014	Marchés publics	Attribution du marché «Réalisation d'un projet éducatif local » à la S.A.R.L. ANATER	2014-619
08/12/2014	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n° 2014 – 22/3 «Travaux d'aménagement de l'étang des Châtelets - Lot n°3 mobilier urbain et clôture» attribué à S.A.S. PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	2014-620
09/12/2014	Finances	Budget Centre de tri : Autorisation d'utilisation de crédits inscrits en dépenses imprévues	2014-621
09/12/2014	Finances	Modification de la régie d'avances "Communication"	2014-622
09/12/2014	Environnement Assainissement	Désignation des représentants du Président à la commission d'ouverture des plis pour la DSP d'Ezy sur Eure	2014-623
16/01/2015	Juridique	Représentation en défense des intérêts de l'Agglomération dans l'instance relative au recours en appel introduit contre l'autorisation délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial confiée à Maitre Frédéric DOUEB	A2015-5
20/01/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention d'aide à l'investissement et d'autorisation de programme avec la CAF d'Eure et Loir pour le financement de l'ALSH et du RAM de Bû	A2015-6
20/01/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention d'aide à l'investissement et d'autorisation de programme avec la CAF d'Eure et Loir pour le financement de l'accueil périscolaire de Broué	A2015-7
21/01/2015	Transports	Cession de 6 cars	A2015-8
21/01/2015	Développement économique	Convention d'abonnement au portail Vigifoncier Centre	A2015-9

21/01/2015	Environnement - Déchets	Cession d'un engin télescopique - service déchets	A2015-10
21/01/2015	Environnement Assainissement	Sortie d'inventaire de biens de la station d'épuration de Dreux	A2015-11
22/01/2015	Environnement - Déchets	Contrat avec la SARL HENRY RECYCLAGE (collecte et traitement des pneus usagés à la déchetterie d'Ivry la Bataille)	A2015-12
22/01/2015	Marchés publics	Attribution du marché «Elaboration de documents d'incidence et d'études diagnostics de réseaux d'assainissement» à la S.A.S.U. VERDI INGENIERIE CENTRE OUEST	A2015-13
22/01/2015	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2013/46 « Réalisation d'études préalables aux travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif (ANC) et mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif (ANC)» attribué à la S.A.R.L. CONCEPT ENVIRONNEMENT	A2015-14
22/01/2015	Marchés publics	Avenant n°2 au marché n°2013/01 « Impression du magazine de Dreux agglomération» attribué à la S.A.S. IPS IMPRIMERIE	A2015-15
22/01/2015	Environnement Assainissement	Arrêté de police spéciale, pour une bonne administration du service public de l'assainissement collectif des eaux usées	A2015-16
26/01/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention avec la CAF d'Eure et Loir pour le financement de la rémunération de l'animatrice du Pôle Famille (Ezy-sur-Eure)	A2015-17
27/01/2015	Environnement Assainissement	Acceptation d'une offre de concours - Rue du Pressoir à Tremblay les Villages (28170)	A2015-18
28/01/2015	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2013 / 22 « Mission OPC - Travaux de collecte et transport des eaux usées des communes du Bassin Versant du Sud Ouest de l'Agglomération Drouaise» de cession	A2015-19
05/02/2015	Marchés publics	Avenant n°2 au marché n° 2012/22 « Fourniture des produits d'hygiène et des consommables pour les sanitaires des différents bâtiments et sites de Dreux Agglomération» attribué à la société ELIS SERVICES	A2015-20
06/02/2015	Finances	Convention d'objectifs avec ACIDE RTV pour l'exercice 2015	A2015-21
06/02/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention de partenariat avec le Comité Départemental UFOLEP de l'Eure pour la mise en place d'un projet d'actions visant à développer l'accès au sport pour les enfants de 6 à 12 ans	A2015-22
16/02/2015	Marchés publics	Attribution du marché «Contrat de cession de droit d'exploitation pour le spectacle DEBOUT SUR LE ZINC JEUNE PUBLIC» à l'E.U.R.L. 3C	A2015-23
19/02/2015	Marchés publics	Attribution du marché «Etude globale parcellaire des raccordements privés au réseau collectif d'assainissement d'Ecublé à Tremblay-les-Villages, du Hameau de la Bigeonette à Saint Sauveur Marville, du Hameau de Marsauceux à Mézières en Drouais et de Sérazereux» à la S.A.S.U. IRH INGENIEUR CONSEIL	A2015-24
19/02/2015	Marchés publics	Attribution des «Séjours accueils de loisirs été 2015» à FOL 23 pour le lot 1, CENTRE DE PLEINE NATURE LIONEL TERRAY pour le lot 2, ADPEP 27 pour le lot 3 et CENTRE NAUTIQUE DU PAYS DROUAIS pour le lot 4	A2015-25
19/02/2015	Marchés publics	Attribution du marché «Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la mise en place de la gestion du centre aquatique et le suivi d'exploitation de l'équipement» à la S.A.R.L. D2X INTERNATIONAL	A2015-26
23/02/2015	Environnement Assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune de Cherisy	A2015-27
23/02/2015	Environnement Assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune de Brezollès	A2015-28
23/02/2015	Environnement Assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune d'Abondant	A2015-29
23/02/2015	Environnement Assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune d'Ardelles	A2015-30
23/02/2015	Environnement Assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune de Bérou la Mulotière	A2015-31

23/02/2015	Environnement Assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune de Mézières en Drouais	A2015-32
23/02/2015	Environnement Assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune de Montreuil	A2015-33
23/02/2015	Environnement Assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune de Saint Rémy sur Avre	A2015-34
23/02/2015	Environnement Assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune de Saint Sauveur Marville	A2015-35
23/02/2015	Environnement Assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune de Serazereux	A2015-36
25/02/2015	Marchés publics	Avenant n°1 au marché de travaux n°2013/51-1 « Travaux de raccordement des réseaux de transfert de EU des communes du Plateau Sud et du BVSO de Dreux Agglomération ainsi que des travaux capacitaires EU et EP rue Hoche – lot n°1 : pose de canalisation en écoulement gravitaire en tranchée ouverte» attribué à la S.A.S. SCAM TP (plus value de 117 901,80 € HT, soit 4,97% du montant du marché initial)	A2015-37
27/02/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention de partenariat avec la MSA Beauce Cœur de Loire pour les RAM d'Anet, Châteauneuf en Thymerais, Cherisy et Saint Lubin des Joncherets	A2015-38
27/02/2015	Environnement - Déchets	Convention avec la S.A.R.L. HENRY RECYCLAGE de ramassage des pneumatiques usagés, de leur regroupement, leur tri et leur transport jusqu'aux installations d'élimination dans les déchetteries de Châteauneuf-en-Thymerais et Saint-Lubin-des Joncherets	A2015-39
27/02/2015	Environnement Assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune de Thimert Gatelles	A2015-40
04/03/2015	Marchés publics	Mandat de Maîtrise d'Ouvrage Publique pour le suivi et la mise en œuvre des travaux d'aménagement du parc de stationnement de la gare de Marchezais - Broué» attribué à la S.A.E.M.L. SEMCADD	A2015-41
04/03/2015	Marchés publics	Attribution du marché "Location d'une durée de 4 ans, d'une pelle sur pneus avec cabine surélevée et ses équipements» à la société TERRE – NET / POISSON SA	A2015-42
09/03/2015	Marchés publics	Autorisation du contrat portant « acquisitions de logiciels et de prestations de services» avec la société SEGILOG	A2015-43
11/03/2015	Développement économique	Attribution d'une subvention à DEED pour l'année 2015	A2015-44
11/03/2015	Développement économique	Attribution d'une subvention à AET pour l'année 2015	A2015-45
11/03/2015	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'UCAD pour l'année 2015	A2015-46
10/03/2015	Environnement Service Plan d'Eau et Rivières	Occupation du plan d'eau de Mézières Ecluzelles par l'association de pêche : la Team du dolmen	A2015-47
11/03/2015	Marchés publics	Avenant n°1 de transfert à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE VDL titulaire du marché 2013/49 «Travaux de création des réseaux de collecte des eaux usées des communes du Bassin Versant du Sud Ouest de Dreux Agglomération»	A2015-48
11/03/2015	Marchés publics	Avenant n°1 de transfert à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE VDL titulaire du marché n°2013/50 - 2 «Travaux de création des réseaux de collecte et de transport des eaux usées de la commune de Vert en Drouais – Lot n°2 : création de poste de refoulement»	A2015-49
11/03/2015	Marchés publics	Avenant n°1 de transfert à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE VDL titulaire du marché n°2013/50 - 3 «Travaux de création des réseaux de collecte et de transport des eaux usées de la commune de Vert en Drouais – Lot n°3 : création de forages dirigés».	A2015-50
11/03/2015	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2014/25 pour «l'Acquisition d'un minibus accessible aux personnes à mobilité réduite» attribué à la S.A.S. VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR	A2015-51

16/03/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention d'objectifs et de financement «Prestation de service - Aide spécifique rythmes éducatifs» avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour l'ALSH de Mouettes	A2015-52
17/03/2015	Marchés publics	Attribution du marché « Travaux d'entretien ponctuels des espaces verts pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » à la S.A.R.L. SATRI	A2015-55
17/03/2015	Marchés publics	Attribution du marché « Entretien des systèmes d'assainissement (curage, pompage, nettoyage)» à la société VPL	A2015-56
17/03/2015	Marchés publics	Attribution du marché « Entretien électromécanique des systèmes d'assainissement » à la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE	A2015-57
17/03/2015	Marchés publics	Attribution du marché « Prestations de nettoyage et d'entretien ménager du bâtiment sis 10 rue Loiseleur Deslonchamps» à la SAS L'ENTRETIEN	A2015-58
17/03/2015	Marchés publics	Attribution du marché « Diagnostic et d'étude de faisabilité pour la création sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux d'une ou plusieurs recyclerie(s)» à CAP3 SCOP SARL	A2015-59
18/03/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention d'objectifs et de financement « Accueil de jeunes enfants – Halte Garderie Les Castelchoux » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et Loir	A2015-60
18/03/2015	Marchés publics	Avenant de prolongation du délai global du marché « Construction d'un dojo à Saint Lubin des Joncherets»	A2015-61

Décisions prises par le bureau dans le cadre de ses délégations :

Bureau du **16 février 2015** :

Pôle concerné	Objet	N° de la décision
Marchés Publics	Marché «Fournitures de sacs papier destinés à la collecte des déchets végétaux en porte à porte issus des activités de jardinage et/ou d'entretien des espaces verts ménagers de 21 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux» : autorisation de signature	2015-38
Marchés Publics	Marché à bons de commande pour les travaux neufs et d'entretien des réseaux d'assainissement sur les Communes de l'agglomération du Pays de Dreux : attribution et autorisation de signature	2015-39
Marchés Publics	Reconduction expresse du marché de fourniture, réparation et autres prestations de pneumatiques, pour l'ensemble du parc de véhicules Lot n°1 : pneumatiques poids lourds, engins et utilitaires	2015-40
Marchés Publics	Reconduction expresse du marché de gestion et exploitation des structures liées à la Petite Enfance/Enfance et Jeunesse Lot n°1 : Gérance d'une halte garderie et d'un relais d'assistants maternels à Brezolles Lot n°2 : Gérance d'un accueil de loisirs sans hébergement à Brezolles et de deux accueils périscolaires à Laons et à Brezolles	2015-41
Développement économique	Foncier, Dreux - Zone des Livraindières : autorisation de vente de la parcelle BV 818 (régularisation)	2015-42
Développement économique	Foncier, Dreux - Zone des Livraindières : autorisation d'achat d'une parcelle à la SCI LV2R	2015-43
Développement économique	Aérodrome de Dreux-Vernouillet - Conventions d'occupation temporaire et bail de location : autorisation de signature	2015-44
Développement économique	Bail commercial et promesse de vente unilatérale pour un ensemble foncier et immobilier sur le pôle de proximité d'Anet : autorisation de signature	2015-45
Développement économique	Foncier, Vernouillet - Lotissement Marceau : autorisation de vente du lot E1	2015-46
Développement économique	Foncier, Vernouillet - Lotissement Marceau : autorisation de vente du lot E2	2015-47
Développement économique	Maison de l'Emploi et des Entreprises du Drouais (M2ED) - Convention d'objectifs 2015 : approbation et autorisation de signature	2015-48
Environnement Déchets	Adhésion à l'association AMORCE au titre de la gestion des déchets ménagers et désignation d'un représentant	2015-49

Environnement Déchets	Convention relative à la répartition des frais de gestion des déchetteries de Saint-André-de-l'Eure et d'Ivry-la-Bataille entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Communauté de Communes de la Porte Normande : approbation et autorisation de signature	2015-50
Environnement Déchets	Convention d'accès à la déchetterie d'Ivry-la-Bataille pour les habitants de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye : approbation et autorisation de signature	2015-51
Eau Assainissement	Foncier, maillage assainissement : achat d'une parcelle à Aunay-sous-Crécy	2015-52
Eau Assainissement	Reliquats entrée et sortie d'hiver 2014-2015 : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	2015-53
Eau Assainissement	Convention avec Orange pour l'antenne relais implantée sur le site de la station d'épuration de Dreux : approbation et autorisation de signature	2015-54
Eau Assainissement	Etude globale parcellaire des raccordements privés : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	2015-55
Eau Assainissement	Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Saint Jean à Crécy Couvé : approbation et autorisation de signature	2015-56
Aménagement, équilibre du territoire	Convention de mise à disposition partielle du service Urbanisme intercommunal avec la commune de Châteauneuf-en-Thymerais : autorisation de signature	2015-57
Aménagement, équilibre du territoire	Convention de mise à disposition partielle du service Urbanisme intercommunal avec la commune de Thimert-Gâtelles : autorisation de signature	2015-58
Aménagement, équilibre du territoire	Etude préalable au classement de la vallée de la Vesgre : demande de subvention	2015-59
Aménagement, équilibre du territoire	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'intégration paysagère des bâtiments et l'aménagement des espaces publics : demande de subvention	2015-60
Transports	Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public	2015-61
Ressources Humaines	Attribution d'un logement de fonction : régularisation	2015-62
Aménagement, équilibre du territoire	Assistance à la création d'un Groupe d'Action Locale LEADER 2015-2020	2015-63

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** des décisions prises par le président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.